

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2021 à 20h30 à la mairie

Présents : Patrick DURAND, Pierrick BIARD, Laëticia OLIVIER, Cédric HALBOT, David BOURDONNAIS, Claudine DANIEL, Mélanie DELAMOTTE, Pascal CARO, André DURAND, Karine RIOU, Christian LAGRENÉ. Christian LAGRENÉ est le secrétaire de séance.

1. Salle des fêtes : tarifs de location et règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Claudine DANIEL, conseillère municipale déléguée, a travaillé sur le règlement et les tarifs de location de la salle des fêtes, et propose au conseil municipal de conserver les tarifs suivants :

Locataire	Location	Chauffage	Tarif 1/2 Jour	Tarif Jour	Tarif WE
Habitant de LANDÉBIA	Grande Salle	Non	50.00 €	100.00 €	150.00 €
	Grande Salle	Oui	65.00 €	130.00 €	195.00 €
	Grande Salle + Cuisine	Non	65.00 €	130.00 €	195.00 €
	Grande Salle + Cuisine	Oui	80.00 €	160.00 €	240.00 €
Association Communale	Grande Salle	Non	- €	- €	
	Grande Salle	Oui	15.00 €	30.00 €	
	Grande Salle + Cuisine	Non	15.00 €	30.00 €	
	Grande Salle + Cuisine	Oui	30.00 €	60.00 €	
Hors commune (particulier ou association)	Grande Salle	Non	75.00 €	150.00 €	225.00 €
	Grande Salle	Oui	100.00 €	200.00 €	300.00 €
	Grande Salle + Cuisine	Non	100.00 €	200.00 €	300.00 €
	Grande Salle + Cuisine	Oui	125.00 €	250.00 €	375.00 €

Autre	Tarif
Location Couverts habitants LANDÉBIA	0,50 € par couvert
Location Couverts hors LANDÉBIA	0,60 € par couvert
Remplacement casse ou perte vaisselle et matériel	Prix d'achat + frais (livraison, traitement)
Caution Salle	Valeur de la location
Conditions particulières	

Présentation d'une attestation de garantie Responsabilité Civile à la réservation.

Il présente également le projet de règlement intérieur applicable à la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Approuve le règlement intérieur de location de la salle des fêtes, ci-annexé.

2. Salle des fêtes : devis complément de vaisselle

Afin d'effectuer un complément de vaisselle pour la salle des fêtes, le maire présente un devis de la société HENRI JULIEN pour un montant HT de 365 € :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Verre à pied 24,5 cl élégance	120	1,26 €	151,20 €
Flûte à champagne Savoie	48	0,82 €	39,36 €
Cuillère à café	204	0,82 €	167,28 €
Fourchette 2 dents	1	7,90 €	7,90 €
TOTAL HT			365,74 €
TOTAL TTC			438,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté.

3. Mise à disposition de l'ancien matériel de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que la question des conditions de mise à disposition de l'ancien matériel de la salle des fêtes (tables sur tréteaux, anciennes chaises et couverts) est régulièrement posée en mairie.

Il propose une mise à disposition gracieuse aux habitants de LANDÉBIA qui en font la demande, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve du versement d'une caution de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition gratuite, sous condition de versement d'une caution de 50 € ;
- Dit qu'en cas de casse ou de perte, le remplacement sera facturé à l'emprunteur au prix d'achat du matériel équivalent.
-

4. Serrures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BOSCHAT LAVEIX de LAMBALLE pour la fourniture et la pose de serrures, afin de gérer et sécuriser l'accès aux différentes pièces selon les habilitations des personnes (conseiller municipal, employé communal ou locataire). Le devis s'élève à 922,92 € HT soit 1 107,58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix, 1 voix contre et 3 abstentions :

- Valide le devis présenté ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

5. Associations – création et dissolution

Le maire rappelle les termes de la délibération du 4 décembre 2020, fixant les modalités de versement des subventions aux associations communales, et propose de les maintenir.

Lors de l'adoption de cette délibération, la question de l'attribution d'une subvention de 500 € la 1^{re} année d'existence de l'association avait été mise en délibéré, car certaines nouvelles associations n'avaient pas proposé d'activités ou de manifestations sur la commune.

Pour éviter l'effet d'aubaine, il propose de maintenir le principe de cette subvention si la nouvelle association s'engage à proposer des activités et/ou manifestations, ou si elle s'engage pour aider une autre association communale ou une manifestation communale dans les 6 mois qui suivent sa création. À défaut, la commune procédera au recouvrement de la subvention, par l'émission d'un titre de recette.

Pour les autres associations, il souhaite qu'elles s'engagent, en échange des subventions, à distribuer leur trésorerie à d'autres associations ou manifestations communales lors de la dissolution de ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions, à l'unanimité.

6. Raccordement électrique de l'appartement situé au-dessus de la mairie

Le maire présente la proposition reçue d'ENEDIS, concernant la modification du, branchement électrique de la mairie, afin de pouvoir raccorder l'appartement au-dessus de la mairie, pour un montant TTC de 2 415,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition présentée par ENEDIS ;
- Autorise le maire à la signer ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

7. Décorations de Noël

Le maire présente le devis reçu de la société YESSS Électrique de DINAN pour la finalisation des décorations de Noël de l'entrée du bourg, pour un montant HT de 2 080,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 abstention) :

- Valide le devis présenté ;
- Autorise le maire à le signer ;
- Dit que la dépense sera imputée en section d'investissement.

Démissions

- À la fin de la séance, Pierrick BIARD, 1^{er} adjoint, remet au maire sa lettre de démission de son poste d'adjoint et du conseil municipal.
- À la suite de cette annonce, Cédric HALBOT, conseiller municipal délégué, décide, lui aussi, de démissionner du conseil municipal.